

Exigences préalables et documents d'appui pour un plan*

*Veuillez prendre note que d'autres documents pourraient être demandés

Les exigences préalables et les documents d'appui sont déterminés en fonction du statut du demandeur : s'il est un gouvernement municipal ou un partenaire de gouvernement municipal (une organisation détenue par une municipalité ou une organisation non détenue par une municipalité). Figurent également dans cette liste les exigences et les conditions auxquelles vous devez satisfaire avant de présenter une demande au FMV.

Type d'organisation	Exigences préalables / documents
Tous	Résolution du conseil dans laquelle celui-ci s'engage à élaborer le plan et à y inclure une vision, des objectifs et des cibles.
Tous	Preuve d'une consultation auprès de votre gouvernement provincial ou territorial. Une lettre attestant de cette consultation constitue une preuve suffisante. Vous trouverez une lettre-type attestant d'une consultation sur le site Web du FMV . Nota : Cette exigence ne s'applique pas aux gouvernements municipaux du Québec.
Tous	Une lettre du gouvernement municipal confirmant le montant de sa contribution en espèces. La contribution en espèces du gouvernement municipal doit représenter au moins 10 % des coûts admissibles du projet.
Tous	Une lettre de chacune des sources de financement confirmées figurant dans le tableau des « Sources de financement ». Cette lettre doit faire état du montant des contributions en espèces et en nature consenties pour la mise en œuvre de l'initiative.
Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation détenue par une municipalité	Des documents démontrant 1) l'existence d'un partenariat entre votre organisation et un gouvernement municipal, et 2) l'intérêt véritable du gouvernement municipal et sa participation active à l'initiative environnementale.

Type d'organisation	Exigences préalables / documents
Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation non détenue par une municipalité	Des documents démontrant 1) l'existence d'un partenariat entre votre organisation et un gouvernement municipal, et 2) l'intérêt véritable du gouvernement municipal et sa participation active à l'initiative environnementale.

Notes :

Avant le premier décaissement, toutes les sources de financement devront avoir été confirmées par écrit et présentées à la FCM.

Documents requis pour une organisation détenue par une municipalité

Vous devez fournir :

1. une copie :

- du contrat conclu avec le gouvernement municipal;
- de tout autre document officiel expliquant la relation existant entre votre organisation et le gouvernement municipal relativement à l'initiative environnementale (si disponible).

ET

2. les documents apportant des réponses à toutes les questions suivantes, ou à certaines d'entre elles :

- cette initiative environnementale répond-elle à un besoin municipal?
- ce besoin a-t-il compté beaucoup dans le choix de l'initiative environnementale?
- l'intérêt et l'engagement du gouvernement municipal à l'égard de l'initiative environnementale sont-ils plus que superficiels et passagers?
- le gouvernement municipal participe-t-il activement à la conception, la planification ou l'exécution de l'initiative?

Documents requis pour une organisation non détenue par une municipalité

Vous devez fournir :

1. les documents attestant de l'existence du partenariat. Un partenariat au sens juridique n'est pas nécessaire, mais la réalisation de l'initiative environnementale doit se faire dans un esprit collaboratif entre votre organisation et le gouvernement municipal.

Vous pouvez par exemple démontrer l'existence du partenariat en fournissant des copies du contrat écrit entre votre organisation et le gouvernement municipal relativement à l'initiative environnementale; ce contrat doit renfermer l'information suivante :

- l'objectif du partenariat pour l'initiative environnementale
- les rôles et les responsabilités de chacun

- les contributions des deux parties
- les avantages que chacun prévoit tirer du partenariat

ET

2. les documents apportant des réponses à toutes les questions suivantes, ou à certaines d'entre elles :

- cette initiative environnementale répond-elle à un besoin municipal?
- ce besoin a-t-il compté beaucoup dans le choix de l'initiative environnementale?
- l'intérêt et l'engagement du gouvernement municipal à l'égard de l'initiative environnementale sont-ils plus que superficiels et passagers?
- le gouvernement municipal participe-t-il activement à la conception, la planification ou l'exécution de l'initiative?